



# Feuille d'information

Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2)

---

## Garantie des infrastructures énergétiques

**Sortie progressive du nucléaire oblige, il est désormais nécessaire de développer l'énergie hydraulique et les nouvelles énergies renouvelables, et d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments, des appareils et des systèmes de transport. Tels sont les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. La modernisation et l'extension des réseaux de transport d'électricité devraient y contribuer.**

**Construit en grande partie dans les années 1950 et 1960, le réseau de transport d'électricité suisse n'est plus adapté aux exigences actuelles et doit donc faire l'objet d'une rénovation globale. Cela va nécessiter différentes opérations, tant de refonte que de renforcement. En effet, certains tronçons sont maintenant très proches des zones urbanisées, quand ils ne les traversent pas carrément, ou balafrent des paysages sensibles. Il va donc falloir, pour ce qui relève de l'aménagement du territoire, créer des conditions-cadre permettant une rénovation et un développement du réseau de transport d'électricité qui soient compatibles avec l'urbanisation et la protection des paysages. Dans cette optique, la deuxième étape de la révision de la LAT prévoit de renforcer l'instrument d'aménagement du territoire qu'est le plan sectoriel, afin de garantir une réservation à long terme des espaces nécessaires aux infrastructures d'importance.**

### Définition des mots-clés et informations de base

Les **lignes de transport d'électricité** sont les lignes permettant d'acheminer l'électricité de son lieu de production à son lieu de consommation. La Suisse dispose de plus de 4000 km de tracés pour lignes électriques. Ces dernières sont exploitées en 220 ou 380 kV de tension et forment le niveau de réseau 1. En règle générale, il s'agit de lignes aériennes constituées de pylônes d'une hauteur comprise entre 40 et 70 mètres.

Quelque 900 km de lignes vont devoir être aménagées ou renforcées au cours des dix à quinze prochaines années. Sur la moitié de ces 900 km, les travaux vont consister en une augmentation de la tension. Il va par ailleurs falloir renouveler intégralement les lignes sur presque 90 km. Pour le reste,



les lignes existantes vont être aménagées (env. 125 km) ou remplacées avec adaptation partielle du tracé (env. 250 km).

### **Pourquoi ces mesures s'imposent**

Ces aménagements sont justifiés par l'augmentation de la consommation d'électricité, mais aussi celle des échanges commerciaux d'électricité: si, depuis les années 1960, la production a plus que triplé, les importations et exportations d'électricité ont, elles, été multipliées par dix. L'augmentation de la production nationale d'électricité issue des énergies renouvelables (p. ex. via la centrale hydraulique de Nant de Drance) prévue dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 demandera par ailleurs des travaux de renforcement des lignes de transport d'électricité (p. ex. Valais - Plateau).

Le choix des tracés posent des défis particulièrement élevés là où la construction de nouvelles lignes électriques doit se faire dans des zones déjà densément peuplées. C'est notamment le cas de la liaison devant être établie via le Plateau entre Yverdon/Orbe et Morat/Chiètres. Les solutions retenues ne doivent pas se limiter à l'optimisation du transport d'électricité, mais également prendre en considération d'autres intérêts publics tels que le développement de l'urbanisation ou la protection des paysages. Par ailleurs, la pression immobilière ne se démentant pas, il convient de songer à réserver sur le long terme les espaces nécessaires aux adaptations à venir dans le domaine du réseau de transport d'électricité, et ce en tenant compte des nouvelles technologies de transport, ainsi que de possibles regroupements avec d'autres infrastructures.

D'autre part, le sous-sol est de plus en plus souvent mis à contribution par différentes activités, notamment la production d'énergie. L'éventualité de conflits territoriaux y afférents implique d'améliorer la coordination en la matière. Car, à l'heure actuelle, c'est bien souvent le principe peu durable du «premier arrivé, premier servi» qui s'applique.

### **Comment la LAT 2 relève-t-elle ces défis?**

La nouvelle révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire vise à créer des conditions-cadre plus propices aux discussions sur l'aménagement du territoire entre la Confédération, les cantons et Swissgrid, l'exploitant du réseau de transport d'électricité, à propos du développement concret dudit réseau de transport.

Le plan directeur doit désormais désigner les espaces ou les tracés nécessaires à la production, au transport et au stockage de l'énergie (art. 8d du projet de consultation [suivant : P-LAT]). Dans le plan sectoriel, la Confédération doit par ailleurs pouvoir définir un périmètre réservé destiné à garantir à long terme la disponibilité des espaces nécessaires à la construction d'infrastructures d'intérêt national (art. 13e P-LAT), telles que des lignes de transport.

En outre, la LAT révisée considère explicitement que le sous-sol peut faire l'objet de planification, notamment afin d'améliorer la coordination des infrastructures souterraines, entre elles et avec les utilisations en surface (art. 3, al. 5 et art. 8e P-LAT).



### **Informations complémentaires**

Stratégie énergétique 2050:

<http://www.uvek.admin.ch/themen/03507/03509/index.html?lang=fr>

Consommation d'électricité:

[http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/00542/00630/index.html?lang=fr&dossier\\_id=04840](http://www.bfe.admin.ch/themen/00526/00541/00542/00630/index.html?lang=fr&dossier_id=04840)

Projets en matière de réseau de transport d'électricité:

[http://www.swissgrid.ch/dam/swissgrid/company/publications/fr/netzprojektflyer\\_fr.pdf](http://www.swissgrid.ch/dam/swissgrid/company/publications/fr/netzprojektflyer_fr.pdf)

### **Contact**

Office fédéral du développement territorial (ARE), Communication, tél. 058 462 40 60

5.12.2014